

**COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 10 DECEMBRE 2019 A 18H  
SALLE DES ASSOCIATIONS DE COSTAROS**

---

• **GEMAPI : ADHESION A L'EPAGE LOIRE LIGNON**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI) avec transfert de cette compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le 1<sup>er</sup> janvier 2018 prévu par la loi « NoTRE » du 7 août 2015.

Cette compétence comprend dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement les alinéas ci-après :

- 1°) Aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ou ce plan d'eau,
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ne disposant pas des moyens nécessaires pour l'exercice de cette compétence, elle souhaite la déléguer à un syndicat mixte bénéficiant d'une reconnaissance en « établissement public d'aménagement et de gestion des eaux » (EPAGE). Cette reconnaissance en EPAGE fait l'objet d'une procédure particulière dépendant du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SICALA de Haute-Loire a déposé un dossier en ce sens le 30 Juin 2019 auprès du Préfet de bassin.

Un EPAGE doit représenter un territoire hydrographique cohérent. Pour cela, 12 EPCI doivent adhérer pour que le périmètre soit validé :

- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- La Communauté de communes des Sucs ;
- La Communauté de communes Loire Semène ;
- La Communauté de communes du Haut-Lignon ;
- La Communauté de communes du Pays de Montfaucon ;
- La Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal ;
- La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
- La Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ;
- La Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;
- La Communauté de communes des Monts du Pilat ;
- La Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez ;
- Loire Forez Agglomération.

Quatre EPCI, représentant chacun moins de 1% du territoire du futur EPAGE, appelés « EPCI partenaires », peuvent soit adhérer, soit conventionner avec le futur EPAGE pour des interventions ponctuelles. Il s'agit des EPCI suivants :

- La Communauté de communes des Rives du Haut Allier ;
- La Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ;
- La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ;

- Saint-Étienne Métropole ;
- La Communauté de communes Val Eyrieux ;

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles doit se prononcer sur son adhésion à l'EPAGE Loire Lignon.

**Décision du conseil :** Le Conseil Communautaire décide :

- D'ADHÉRER au futur EPAGE « Loire Lignon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- D'ÉLIRE 2 représentants, Monsieur Pierre Gibert et Madame Thérèse Bernier, comme représentants titulaires pour siéger au futur Conseil syndical de l'EPAGE Loire Lignon et 2 représentants, Messieurs Lionel Bruchet et Gérard Testud, comme représentants suppléants ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

#### • **APPROBATION DES STATUTS DE L'EPAGE LOIRE LIGNON**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents a déposé en juin 2019 une demande de reconnaissance en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Monsieur le Président expose que le comité syndical du syndicat a adopté de nouveaux statuts en novembre 2019. Il explique que Communauté de communes doit se prononcer sur les statuts de l'EPAGE Loire Lignon dont il donne lecture.

**Décision du conseil :** Le Conseil Communautaire décide, avec une abstention :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'adoption des statuts de l'EPAGE Loire Lignon,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

#### • **DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI A L'EPAGE LOIRE LIGNON**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article 56-1 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et inscrit la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au rang des compétences obligatoires exercées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, qui exercent donc cette compétence en lieu et place de leurs communes membres depuis le 01/01/2018.

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° La défense contre les inondations et la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que leurs zones boisées riveraines.

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient l'exercice de cette compétence GEMAPI par délégation pour le compte de ses membres. Les statuts prévoient 3 compétences déléguées à savoir les items 1°, 2°, 8° et une compétence optionnelle à savoir l'item 5° qui concerne la défense contre les inondations et la mer.

Cet item concerne l'entretien des systèmes d'endiguement telle que définie par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015. Sur le territoire de l'EPAGE Loire Lignon, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, possède 2 ouvrages et ne souhaite pas déléguer cet item.

*Toutefois, la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles souhaite mener une étude afin de connaître les secteurs vulnérables sur son territoire. A ce titre, elle délègue donc l'item 5° à l'EPAGE Loire Lignon.*

Les items 1°, 2° et 8° concernent la mise en œuvre de travaux « milieux aquatiques » dans le cadre de programmes coordonnés et reconnus d'intérêt général par arrêté préfectoral. La Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles souhaite déléguer les items 1°, 2°, 8° à l'EPAGE Loire Lignon.

**Décision du conseil :** Le Conseil Communautaire décide

- DE DÉLÉGUER la compétence GEMAPI pour les items 1°, 2°, 8°, à l'EPAGE Loire Lignon au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;
- DE DÉLÉGUER la compétence optionnelle GEMAPI pour l'item 5° à l'EPAGE Loire Lignon au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

• **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ANIMATION ET CONCERTATION A L'EPAGE LOIRE LIGNON**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes possède la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » ainsi rédigée (item 12° de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement) :  
*« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Monsieur le Président précise que cette compétence concerne l'animation (ingénierie, études, communication, ...) des outils développés à l'échelle d'un bassin versant hydrographique (Contrat Rivière, Contrat Territorial...). En conséquence, son exercice n'est cohérent qu'à cette échelle.

Il rappelle que les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient qu'il s'agit d'une compétence obligatoire transférée, constituant le socle commun de tous les EPCI membres de l'EPAGE.

**Décision du conseil :** Le Conseil Communautaire décide

- DE TRANSFÉRER la compétence « animation et concertation » (item 12° de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement) à l'EPAGE Loire Lignon au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

• **CONTRAT VERT ET BLEU MEZENC DEVES GERBIER**

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient au titre de ses compétences facultatives la mise en œuvre du contrat vert et bleu Mézenc Devès Gerbier.

Il s'agit d'un outil opérationnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration et de préservation des corridors écologiques et de la biodiversité aquatique et terrestre. Ce contrat permettra d'apporter 1 417 000 euros d'aides de la Région pour compléter les plans de financements des actions et des postes d'animateur et de technicien du Contrat Territorial du Haut-Bassin de la Loire et de cofinancer des actions en faveur des trames vertes et bleues sur le territoire.

Le SICALA transformé en EPAGE Loire Lignon est le coordinateur de cette démarche. Les maîtrises d'ouvrage seront partagées avec les autres partenaires du contrat territorial et des structures publiques et associatives du secteur.

**Décision du conseil :** Le Conseil Communautaire décide

- DE VALIDER la participation de la Communauté de communes, au titre des compétences facultatives de l'EPAGE Loire Lignon, à la mise en œuvre et au suivi du contrat vert et bleu Devès Mézenc Gerbier au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **CONVENTION DE DÉLÉGATION GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles a acté la délégation de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Loire Lignon au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Il rappelle que la délégation (à la différence du transfert) laisse juridiquement responsable la communauté de communes qui reste maître des engagements techniques et financiers. Cette délégation doit s'exercer dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Président donne lecture d'une proposition de convention triennale qui précise le contenu technique des actions mises en œuvre dans le cadre de cette compétence, ainsi que le cadre financier.

**Décision du conseil** : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à

- signer la convention de délégation telle que présentée pour une durée de 3 ans;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **ANNULATION DELIBERATION EPF SMAF POUR ACQUISITION FONCIERE**

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2019, il avait été décidé de solliciter l'EPF Smaf pour acquérir à l'amiable des parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activités de Costaros Nord (inscrite au PLUi en 1 AU za et 2 AU za) car un porteur de projet souhaitait étendre son activité sur ce secteur. Le projet privé n'a pas abouti sur la commune de Costaros.

**Décision du conseil** : Le Conseil Communautaire décide d'annuler ladite délibération.

## FINANCES

- VIREMENTS DE CREDITS

**Décision du conseil** : Le Conseil Communautaire autorise les virements de crédits ci-après :

### DM 2- OM

#### Fonctionnement dépenses

Article	Libellé	Ecriture
61551	Matériel roulant	5 000,00
618	Divers	15 700,00
022	Dépenses imprévues	-9 700 .00
658	Charges diverses gestion courantes	-8 000.00

#### Fonctionnement recettes

Article	Libellé	Ecriture
703	Ventes de produits résiduels	3 000.00

### DM 3 - COM COM

#### Fonctionnement dépenses

Article	Libellé	Ecriture
673	Titres annulés sur exercice antérieur	75,00 €

#### Fonctionnement Recettes

Article	Libellé	Ecriture
7067	Redevances et droits périscolaires	75,00 €

### DM 3 - VELORAIL

#### Investissement dépenses

Article	Libellé	Ecriture
2182	Matériel de transport	30 600 €

#### Investissement Recettes

Article	Libellé	Ecriture
1641	emprunt	30 600 €

- BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020 : AUTORISATION D'INVESTIR A HAUTEUR DU QUART DES INVESTISSEMENTS 2019

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1 modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans ces conditions, la Conseil Communautaire autorise le paiement des investissement 2020, à hauteur du ¼ des investissements 2019, dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2020.

## ENFANCE JEUNESSE

- TARIFS 2020 ET LIEUX D'IMPLANTATION CLSH

**Décision du Conseil :** Le Conseil Communautaire valide les tarifs 2020 comme suit :

### ALSH (3-14 ans) et pôle Ados (15-17 ans)

Libellé <sup>a</sup>	Tarif-2020 <sup>a</sup>
¶	≤ 305 = 6-€¶
¶	306 ≤ QF ≤ 535 = 7-€¶
Tarif-Journée- ALSH ou¶	536 ≤ QF ≤ 765 = 8-€¶
Demi-journée- ALSH- avec- repas <sup>a</sup>	766 ≤ QF ≤ 1200 = 9-€¶
	1201 ≤ QF ≤ 1500 = 10-€¶
	1501 ≤ QF ≤ 2000 = 11-€¶
	QF ≥ 2001 = 12-€ <sup>a</sup>
Tarif-Demi-journée- ALSH- sans- repas- <sup>a</sup>	Tarif-journée- divisé- par- 2 <sup>a</sup>
Journée- à- Thème <sup>a</sup>	Tarif-journée- + 4-€ <sup>a</sup>
Demi-journée- à- Thème <sup>a</sup>	Tarif-Demi-journée- + 4-€ <sup>a</sup>
Forfait- semaine- <sup>a</sup>	ALSH- (5- jours) → tarif- Journée- Alsh- x- 4 <sup>a</sup>
Journée- ados- <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF) <sup>a</sup>
Journée- ados- +5€ <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 5€ <sup>a</sup>
Journée- ados- +10€ <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 10€ <sup>a</sup>
Journée- ados- +15€ <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 15€ <sup>a</sup>
Journée- ados- +20€ <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 20€ <sup>a</sup>
Journée- ados- +25€ <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 25€ <sup>a</sup>
Journée- ados- +30€ <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 30€ <sup>a</sup>
Soirée- Ados- <sup>a</sup>	5-€ <sup>a</sup>
Soirée- ados- libre <sup>a</sup>	Forfait- annuel- de- 3-€ <sup>a</sup>
journée- Ados- libre <sup>a</sup>	Forfait- annuel- de- 3-€ <sup>a</sup>
Demi-journée- Ados- libre <sup>a</sup>	Forfait- annuel- de- 3-€ <sup>a</sup>
Journée- Séjour- 1 <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH(en- fonction- du- QF)- + 5€ <sup>a</sup>
Journée- Séjour- 2 <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 10€ <sup>a</sup>
Journée- Séjour- 3 <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 20€ <sup>a</sup>
Journée- Séjour- 4 <sup>a</sup>	Tarif-journée- ALSH- (en- fonction- du- QF)- + 30€ <sup>a</sup>
Alsh- mercredi- (avec- repas) <sup>a</sup>	Tarif- Journée- Alsh- (en- fonction- du- QF) <sup>a</sup>
Alsh- mercredi- Matin <sup>a</sup>	Tarif-journée- Alsh- (en- fonction- du- QF)- divisé- par- 2 <sup>a</sup>
Alsh- mercredi- Après- midi <sup>a</sup>	Tarif-journée- Alsh- (en- fonction- du- QF)- divisé- par- 2 <sup>a</sup>

¶

- **LIEUX D'IMPLANTATION 2020 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « DEVES ENCHANTE »**

**Décision du conseil** : Le Conseil Communautaire valide les lieux d'accueil ci-après :

	<i>Lieu d'implantation</i>	<i>Hébergement des saisonniers</i>
<i>Mercredis du 8 janvier au 19 février</i>	<i>Landos</i>	
<i>Vacances d'hiver du 24 février au 6 mars</i>	<i>Landos</i>	<i>Landos</i>
<i>Mercredis du 11 mars au 15 avril</i>	<i>Landos</i>	
<i>Vacances de printemps du 20 avril au 30 avril</i>	<i>Landos</i>	<i>Landos</i>
<i>Mercredis du 6 mai au 1er juillet</i>	<i>Landos</i>	
<i>Juillet du 6 au 31 juillet (4 semaines)</i>	<i>Landos</i>	<i>Landos</i>
<i>Août du 3 au 31 août (4 semaines)</i>	<i>Cayres</i>	<i>Cayres</i>
<i>Mercredis du 2 septembre au 14 octobre</i>	<i>Cayres</i>	
<i>Vacances d'automne du 19 octobre au 30 octobre</i>	<i>Cayres</i>	<i>Cayres</i>
<i>Mercredis du 4 novembre au 16 décembre</i>	<i>Cayres</i>	

A noter que nous ne modifions que la période d'accueil pour les vacances d'automne. Une année sur deux le lieu change pour avoir une équité entre les deux communes d'accueil.

- 8 semaines d'accueil à Cayres en période de vacances scolaires les années impaires et 6 à Landos

- 8 semaines d'accueil à Landos en période de vacances scolaires les années paires et 6 à Cayres

- Les mercredis sont partagés...

*Pôle ados : idem sauf pour les mercredis, accueils à Landos de 13h30 à 18h*

## **ECONOMIE**

- **VILLAGE DE VACANCES :**

La Communauté de Communes porte le projet de requalification du Village de Vacances de Pont d'Alleyras. L'année 2019 a permis d'asseoir le projet tant du point de vue de la gestion du site que du point de vue du programme de travaux. En effet, un contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement du village de vacances de Pont d'Alleyras a été signé avec la SAS Cap Vacancier pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été établi avec l'architecte, Jacques Varennes ; son équipe travaille sur le projet depuis le mois de juillet.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**Décision du conseil :**

Compte tenu du calendrier des financements d'Etat (DETR et FSIL) pour l'année 2020, à savoir le dépôt de la demande de subvention avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019, le Conseil Communautaire

- Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Maîtrise d'ouvrage Communautaire				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant € HT	Libellé	Montant	Taux
Rénovation des gîtes	2 621 826	Région Auvergne-Rhône-Alpes : PACTE Haute-Loire	1 000 000	20
Rénovation et extension des bâtiments communs	1 127 368	Région Ligne sectorielle Tourisme	180 000	4
VRD	551 700	Département Haute-Loire : Contrat 43-11	800 000	16
<b>Sous-Total Travaux</b>	<b>4 300 894</b>	ANCV	120 000	2
Honoraires - 8,5%	365 576	Etat : DETR / Fonds de Soutien à l'Investissement Local	1 000 000	20
Frais d'annonce, études diverses	115 675			
Imprévus - 5%	215 045			
<b>Sous-Total Divers</b>	<b>696 296</b>	Autofinancement	1 897 190	38
<b>Total</b>	<b>4 997 190</b>	<b>Total</b>	<b>4 997 190</b>	<b>100</b>

- Autorise le Président à solliciter une subvention à hauteur de 1 million d'euros auprès de l'Etat.

○ **ACQUISITION FONCIERE**

Dans le cadre des négociations avec la municipalité d'Alleyras, il a été convenu que la Communauté de Communes procède à l'acquisition du Village de Vacances pour un montant de 150 000€. La commune d'Alleyras devait préalablement réaliser le déclassement du chemin rural qui traverse le site et la Communauté de Communes devait avancer sur le projet de requalification afin de bénéficier d'une assise foncière suffisante pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble (rénovation de l'existant et extension avec la création de 19 hébergements supplémentaires).



**Décision du conseil :** Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à l'acquisition du village de vacances de Pont d'Alleyras dans les conditions décrites précédemment, soit une superficie totale de 1 ha 91 a 01 ca, pour un montant de 150 000 €.



## TOURISME

- TARIFS 2020 VELO RAIL

**Décision du conseil** : Le Conseil Communautaire valide une ouverture du vélo rail du 11 avril au 31 octobre.  
Ainsi que les tarifs ci-dessous :

	Du 11 avril au 12 juillet et du 31 août au 31 octobre	Du 13 juillet au 30 août
Location d'un vélorail – Parcours « Découverte » *	28€TTC	30€TTC
Location d'un vélorail – Parcours « Tunnels »*	34€TTC	36€TTC
Location d'un vélorail – Parcours « Viaducs »*	36€TTC	38€TTC
Location d'un vélorail – Parcours « Landos »*	40€TTC	42€TTC
Location d'un vélorail – Parcours « Tunnels et Viaducs »*	48€TTC	50€TTC
Location d'un vélorail – Parcours « Evènementiel »	40€TTC (Nouveau tarif)	
Location d'un vélorail – Parcours Semi-Nocturne	<del>30€TTC</del>	35€TTC
Location d'un vélorail – Parcours Stevenson	30€TTC	<del>30€TTC</del>
Oasis 33cL		2€TTC
Coca-Cola 33cL		2€TTC
Fanta 33cL		2€TTC
Ice Tea 33cL		2€TTC
Perrier 33cL		2€TTC
Bouteille d'eau 1,5L		1€TTC
Sirop		1€TTC
Thé		1€TTC
Café		1€TTC
Chocolat chaud		1€TTC
Glace (Magnum)		3€TTC
Glace (Cône)		1.5€TTC
Glace (Eau)		2€TTC
Croque-Monsieur		3€TTC
Cheeseburger		3€TTC
Chips 100g		1€TTC
Barres chocolatées / Confiserie <100g		2€TTC
Boîte de bonbons métallique		3€TTC
Gâteaux Passion Cévennes		4€TTC
Gâteaux Châtaignes Passion Cévennes		5€TTC
Sucette		0,5€TTC
Stylo		1€TTC
Carte postale		1€TTC
Peluche		4€TTC
Casquette		5€TTC
Poncho		7€TTC
Tee-shirt		12€TTC

\*Réduction de 6€ par vélorail (Tarif groupe à partir de 21 personnes ou offre promotionnelle possible auprès des hébergeurs et pour les lots des associations) (Réduction de 2€ auparavant)

- **TARIFS 2020 VIA FERRATA**

**Décision du conseil** : Le Conseil Communautaire valide les tarifs ci-dessous :

	Jusqu'à 5 personnes	A partir de 6 personnes
Location du matériel de sécurité (Casque, Baudrier, Longe) par personne	10€TTC	8€TTC

Pour rappel, les tarifs étaient les suivants :

	Jusqu'à 3 personnes	A partir de 4 personnes	A partir de 10 personnes
Location du matériel de sécurité (Casque, Baudrier, Longe) par personne	10€TTC	8,5€TTC	7€ TTC

- **GITE D'ETAPE**

**Décision du conseil** : Le Conseil Communautaire valide les tarifs ci-dessous

Nuitée *	17.70€ TTC
Chambre spécifique*	Tarif majoré de 2.00€ TTC + systématiquement en sus la location de draps et de serviettes (25.70€ TTC au total pour la nuitée simple)
Nuitée + petit déjeuner * :	26.20€TTC
Nuitée + petit déjeuner enfant	22.00 € TTC
Nuitée + repas du soir*	36,70€ TTC
Nuitée + repas du soir + apéro*	39.70 € TTC
Nuitée + repas + apéro + digestif*	42.20€ TTC
Demi-pension *	43.20€ TTC
Demi-pension enfant	30.00 € TTC
DP + apéro*	46.20€ TTC
DP + apéro + digestif*	48.70 TTC
Panier repas	8.50 € TTC
Location du drap de dessus	3.00 € TTC
Accueil d'équidé (par animal/nuit)	6.00 € TTC /âne et 8.00€ TTC / cheval
Tarif weekend (taxe de séjour incluse) Du 15/04 au 15/10 Location complète du gîte	1 nuit : 600.00 € TTC 2 nuits : 800.00€ TTC
Tarif weekend (taxe de séjour incluse) Du 01/01 au 14/04 et du 16/10 au 31/12 Location complète du gîte	2 nuits : 600.00€ TTC 3 nuits : 900.00€ TTC Week end rallongé : 1200.00€ TTC Pont : 1500.00€ TTC
Tarif semaine (taxe de séjour incluse) Du 01/01 au 14/04 et du 16/10 au 31/12 Location complète du gîte	1500.00€ TTC 2 000.00€ TTC la semaine de Noël 2 000.00 € TTC la semaine du Jour de l'An
Forfait ménage	150.00€ TTC

Caution	1000.00€ TTC
---------	--------------

\*majoré de la taxe de séjour en vigueur

- **CONVENTION DE GESTION ET DE VALORISATION DU SITE DU LAC VOLCANIQUE DU BOUCHET : AVENANT FINANCIER 2019**

Vu la convention signée le 26 décembre 2018 entre le Département de Haute-Loire et les communes de Cayres et du Bouchet Saint Nicolas et la Communauté de Communes,  
Vu l'article 7 de ladite convention définissant les modalités financières et plus particulièrement le versement des subventions départementales.

**Décision du conseil :** Le conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant financier 2019 qui prévoit une subvention de 2000 euros pour la commune du Bouchet Saint Nicolas et 20 000 euros pour la Communauté de Communes.

**ENVIRONNEMENT**

- **TARIFS OM 2020**

**Décision du conseil :** Le Conseil Communautaire valide les tarifs ordures ménagères ci-dessous pour l'année 2020

Catégorie	Plusieurs points de collecte OM par commune	Un seul point de collecte OM par commune
Résidence principale 1 personne	73 euros	70 euros
Résidence principale 2 personnes	112 euros	100 euros
Résidence principale 3 personnes	152 euros	132 euros
Résidence principale 4 personnes	191 euros	140 euros
Résidence principale 5 personnes et plus	221 euros	150 euros
Résidence secondaire	112 euros	100 euros
Maisons de retraite et institutions (par lit)	35 euros + 39 euros / lit	
Villages Vacances		35 euros + 50 euros / appartement
Gîtes, meublés (par appartement)	35 euros + 70 euros / appartement	35 euros + 50 euros / appartement
Campings	35 euros + 17 euros / emplacement	35 euros + 10 euros/emplacement
Chambres d'hôtes		
(Par Chambre)	35 euros + 17 euros / chambre	
Gîte d'étape (-de 15 lits)	104 euros / gîte	
Gîte d'étape (+de 15 lits)	125 euros/ gîte	
Hôtel restaurants dancings :		
Petit <sup>1</sup>	140 euros <sup>2</sup>	
Moyen <sup>1</sup>	245 euros <sup>2</sup>	
Grand <sup>1</sup>	386 euros <sup>2</sup>	
Autres commerces (dont les bars)	85 euros	72 euros
Professions libérales		60 euros
Artisans	62 euros	60 euros
Collège de Landos	469 euros	

<sup>1</sup> petit : de 15 à 30 couverts

<sup>2</sup> proratisation en fonction de la période d'ouverture

moyen : de 30 à 60 couverts

grand : + de 60 couverts

Les lycéens et étudiants qui apporteront la preuve qu'ils s'acquittent, par ailleurs, d'une taxe ou redevance ordures ménagères sont exonérés de redevance.

La situation des usagers s'apprécie au 1er janvier de l'année en cours et il n'y a pas de proratisation applicable sauf pour les hôtels restaurants.